

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÊT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

### Article 1 : Objet

La commune met gratuitement à disposition des vélos à assistance électrique (VAE) afin de favoriser les mobilités durables et l'activité physique.

### Article 2 : Conditions d'accès

Le service est réservé :

- aux personnes majeures,
- résidant sur la commune,
- ayant fourni les justificatifs demandés (identité, domicile, assurance responsabilité civile).

### Article 3 : Modalités de prêt

- Le prêt est gratuit et personnel.
- La durée est limitée à **1 semaine** renouvelable si disponible.
- Les réservations se font auprès de la mairie.
- Une convention de prêt doit être signée avant toute mise à disposition.

### Article 4 : Règles d'utilisation

L'emprunteur s'engage à :

- respecter le Code de la route ;
- utiliser le vélo dans des conditions normales (routes et chemins adaptés) ;
- attacher systématiquement le vélo avec l'antivol fourni ;
- stocker le vélo à l'abri des intempéries autant que possible ;
- ne pas prêter le vélo à un tiers ;
- ne pas modifier le vélo.

### Article 5 : Responsabilité

L'emprunteur est seul responsable :

- de l'utilisation du vélo ;
- des dommages causés à lui-même, à des tiers ou au matériel.

## **Article 6 : Vol, accident et dégradations**

En cas de vol ou d'accident :

- une déclaration doit être faite immédiatement à la gendarmerie ;
- la mairie doit être informée sans délai.

Les réparations sont à la charge de l'emprunteur selon la gravité des dommages.

## **Article 7 : Restitution**

Le vélo doit être restitué :

- à la date et au lieu convenus ;
- dans son état initial ;
- avec tous les équipements ;
- batterie rechargée.
- L'utilisateur s'engage à ne pas stocker le vélo avec une batterie déchargée.

## **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-respect du règlement :

- exclusion temporaire ou définitive du dispositif ;
- encaissement de la caution si nécessaire.

Fin.